DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ 2025 N°007

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Au droit des parcelles cadastrées
section AP n°43 et AQ n°151



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-2025**/0/17** ARR25P/3SODOM007

Date transmission:

Date réception :

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole DRAI, Premier Maire-Adjoint, en date du 26 juillet 2024,

Vu la demande du cabinet GEOSAT, représenté par Monsieur Baptiste MARTEAU géomètre expert, domicilié 99 avenue Aristide Briand 92120 Montrouge concernant l'alignement individuel des voies dénommées « Avenue du Onze Novembre », « Rue Rochambeau », « Rue Saint-Fiacre » au droit de la propriété communale sise 2 avenue du Onze Novembre, parcelle cadastrée « Place des Anciens Combattants d'AFN » section AP n°43 et de la propriété sise « Rue Lafayette » parcelle cadastrée section AQ n°151,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, réalisé par le cabinet GEOSAT, annexé au présent arrêté,

Vu le plan de délimitation annexé au présent arrêté,

Considérant que l'alignement permet de déterminer la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines,

ARRÊTE

ARTICLE I: L'alignement de la voirie au droit des parcelles cadastrées section AP n°43 et AQ n°151 est déterminé par le trait suivant les points 2-3-4-5-6 et 11-12-13-14-15-16-11, tel qu'il est constaté dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de délimitation annexés, établis par le cabinet GEOSAT.

ARTICLE II: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE III : Le présent arrêté reste valable du jour de sa délivrance jusqu'à ce qu'une modification des lieux intervienne. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

<u>ARTICLE FINAL</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication électronique 1 7 OCT. 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL Au droit des parcelles cadastrées section AP n°43 et AQ n°151

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 17 0CT 2025
Pour le Maire et par delegation
Le Premier Maire-Adjoint/

E DRAI

17 OCT 2025